

## Formations en contrat de professionnalisation GRETA MTI 93

Intitulé des parcours	Lieux de formations	Début de formation
<b>Santé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social (DEAES)</li> </ul>	Tremblay-en-France	2 sessions par an
<b>Bureaux d'études :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Titre professionnel Technicien(ne) d'études du bâtiment en dessin de projet</li> </ul>	La Courneuve	Rentrée en novembre
<b>Bois :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAP Menuisier(ère) fabricant</li> <li>Titre professionnel Menuisier(ère) d'agencement</li> </ul>	Bagnolet, Saint-Denis	Rentrées en novembre
<b>Écologie industrielle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bac pro Gestion des pollutions et protection de l'environnement (GPPE)</li> </ul>	Aubervilliers	Rentrée en octobre
<b>Électricité-électrotechnique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation Monteur en éclairage public</li> <li>Bac professionnel Électrotechnique, énergie, équipements communicants (ELEEC)</li> <li>Bac professionnel Maintenance des équipements industriels (MEI)</li> </ul>	Clichy-sous-Bois, Le Blanc Mesnil, Aulnay-sous-Bois	Rentrées en septembre
<b>Énergie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bac professionnel Technicien(ne) de Maintenance des Systèmes énergétiques et climatiques (TMSEC)</li> </ul>	Saint-Ouen	Rentrée en novembre
<b>Ferroviaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mention complémentaire Agent de transports d'exploitation ferroviaire (ATEF) en partenariat avec la SNCF</li> <li>Module court Poseur de voies en partenariat avec la RATP</li> </ul>	Aubervilliers	Les recrutements se font directement sur les sites de la SNCF et de la RATP
<b>Gros œuvre et finition :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAP Constructeur en béton armé</li> <li>CAP Maçon</li> <li>CAP Maçon spécialisation Voirie Réseaux divers</li> <li>CAP Carreleur-Mosaïste</li> <li>CAP Peintre applicateur de revêtements</li> <li>Titre professionnel Façadier-Peintre</li> <li>Titre professionnel Plaquiste</li> </ul>	Stains, Les Pavillons sous Bois	2 sessions par an
Toutes ces formations peuvent être précédées d'un accès à la qualification		
<b>Horticulture et Paysage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation Élagage – Taille et Soins des arbres en partenariat avec le CFPPAH</li> </ul>	Gagny	Rentrée en septembre
<b>Graphisme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>BEP Réalisation de produits imprimés et plurimédia (ex BEP Production graphique)</li> </ul>	Bobigny	Rentrées en novembre
<b>Mode :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Titre professionnel Fabricant(e) de vêtements sur mesure</li> </ul>	Saint-Denis	Rentrée en septembre

Conception et impression **AUXONCO** : 06 51 48 31 89 - [www.auxonco.com](http://www.auxonco.com)



# Votre partenaire alternance

*Le contrat de professionnalisation*

## GRETA MTI 93

[www.gmti93.greta-formation.fr](http://www.gmti93.greta-formation.fr)



- Une formation en alternance gratuite et de qualité où l'entreprise apporte ses savoirs faire et le Greta dispense un enseignement général, professionnel et technologique,
- Un diplôme ou une certification reconnus (du niveau 5 à 3),
- Un large choix de domaines.

## Qui peut bénéficier d'un contrat de professionnalisation ?

Jeunes âgés de 16 à 25 ans,  
 Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,  
 Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),  
 Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

## Quel type de contrat ?

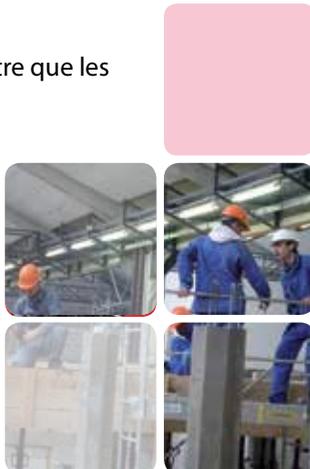
Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.  
 Le contrat peut également être à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale mentionnées ci-dessus portent sur l'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance.

## Quelles sont les obligations ?

Effectuer le travail confié par l'employeur,  
 Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise au même titre que les salariés : conditions de travail, horaires, règlement intérieur...,  
 Suivre avec assiduité les enseignements de la formation au Greta,  
 Justifier des absences au Greta et en entreprise (arrêt de travail à fournir sous 48 heures en cas de maladie).

## Quelle est la durée du travail ?

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail,  
 Le contrat peut être conclu à temps partiel.



## Quelle rémunération ?

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.

Age	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

## Quels avantages pour l'entreprise ?

Recruter un salarié motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,  
 Établir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise (évaluation pré-formation, personnalisation du parcours de formation et choix de l'organisme) et du salarié,  
 Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs,  
 Absence de prise en compte dans les effectifs,  
 Bénéficier de l'exonération de certaines cotisations :

- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires,
- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus cumulable avec l'aide supplémentaire accordée à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus,
- Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants,
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ),
- Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (Pôle emploi),
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé,

